



Rubrique: Poursuites pour dettes

Sous-rubrique: Commandement de payer

Date de publication: SHAB, KABNE - 10.07.2020

Numéro de publication: SB02-0000020448

Canton: NE

Entité de publication:

Office des poursuites du canton de Neuchâtel, Avenue Léopold-Robert 63, 2300 La Chaux-de-Fonds

Commandement de payer BATI-STRIMBEANU Sàrl

Débiteurs:

BATI-STRIMBEANU Sàrl

CHE-499.686.508

rue du Jura 29

2525 Le Landeron

Créanciers:

Confédération suisse

CHE-114.587.210

Bundesplatz 3

3011 Bern

Représentant:

Administration fédérale des contributions, Division principale ressources, Division Encaissement, TVA
Schwarztorstrasse 50, 3003 Bern
Suisse

Type de poursuite pour dettes:

Procédure ordinaire

Numéro du commandement de payer:

2020014640 du: 24.02.2020

Créances:

CHF 16'400.00 4 % depuis 01.03.2019

TVA provisoire (Art. 86 LTVA) pour la période allant du 01.07.2018 au 31.12.2018, Evaluation DC - 5 - SM02-2018

CHF 103.30

Établissement commandement de payer

CHF 93.90

Frais Office des poursuites Payerne

Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:

1) TVA provisoire (Art. 86 LTVA) pour la période allant du 01.07.2018 au 31.12.2018, Evaluation DC - 5 - SM02-2018 / 2) Établissement commandement de payer / 3) Frais Office des poursuites Payerne

Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit (former opposition) auprès du point de contact dans les dix jours à compter de la notification du commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite.

Publication selon l'art. 69 LP.

Point de contact:

Office des poursuites du canton de Neuchâtel
Avenue Léopold-Robert 63
2300 La Chaux-de-Fonds

Remarques:

Sur la base de la réquisition de poursuite datée du 20.02.2020 et réceptionnée à l'office des poursuites de La Chaux-de-Fonds en date du 24.02.2020 et suite à des tentatives de notifications infructueuses au siège de la société et à son associé-gérant M. Strimbeanu Stelian-Viorel (poste et office des poursuites de Payerne), M. Strimbeanu Stelian-Viorel étant actuellement sans adresse valable de même que

la société elle-même, le représentant du créancier est contraint de procéder à la présente publication.

Le présent acte, à disposition de l'associé-gérant de la société débitrice, est réputé notifié le vendredi 10 juillet 2020 par le biais de la présente notification. Les délais d'opposition (10 jours) et de paiement (20 jours) qui courent dès la notification sont prolongés de 10 jours (art. 33 al. 2 de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP)).